

Renvois vers le Rwanda, le Burundi et le Libéria : le Canada et le Québec doivent agir autrement

Lettre ouverte adressée à :

Monsieur Jason Kenney, ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme

Monsieur Vic Toews, ministre de la Sécurité publique

Madame Yolande James, ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles

Depuis le 23 janvier dernier, le gouvernement canadien détient le pouvoir de déporter les ressortissants du Rwanda et du Burundi venus vivre au Canada depuis 1994 et qui étaient protégés d'un renvoi jusqu'alors. Même chose en ce qui concerne les Libériens entrés au Canada à partir de 2003. La mesure gouvernementale qui consiste en la levée de la suspension temporaire des renvois vers le Rwanda, Burundi et Libéria a été annoncée en juillet 2009 dans une relative discrétion. Nous considérons que cette mesure, tout comme la tangente prise dans la politique d'immigration et de protection des réfugiés en général déshumanise ces personnes en leur niant la protection des droits de la personne pourtant reconnus comme universels et indivisibles dans les conventions internationales.

Environ 2100 personnes seraient visées par la récente levée des moratoires de renvois, dont un nombre variant entre 150 et 300 qui résident au Québec. L'annonce est tombée comme la lame d'une guillotine dans la vie de ces personnes. N'ayant pas obtenu la résidence permanente, elles vivaient déjà dans la plus grande incertitude quant à leur avenir. Elles se sont retrouvées durant toutes ces années dans un vide juridique et la précarité de leur statut d'immigration a eu des conséquences dramatiques dans leur vie et celle de leur famille. En plus du stress intense et continu, s'ajoutant aux traumatismes vécus dans le pays d'origine, elles ont été confrontées à des obstacles structurels qui ont rendu difficile leur intégration sociale : non accès aux services de santé sauf aux services d'urgence, non accès aux prestations fiscales pour enfants, aux services de garderie, à l'éducation postsecondaire pour les enfants et aux mesures de formation ou d'insertion en emploi, difficultés d'accès à des emplois décents compte tenu de leur statut précaire, difficultés rencontrées lors de la recherche d'un logement du fait également de ce statut, etc.

Et voilà que du jour au lendemain, leur univers, déjà fragile, se trouve à nouveau bouleversé. Appelées dans le jargon *Procédures conjointes CIC-MICC*, des procédures spéciales d'examen des demandes de résidence permanente ont été mises en place pour les personnes visées par la levée des moratoires. Toutefois, ces procédures prévoient que seules les personnes qui passeront avec succès une évaluation individuelle de leurs efforts d'intégration à la société pourront obtenir la résidence permanente au Canada. Or, ces personnes vivant avec un statut d'immigration temporaire n'ont jamais bénéficié de conditions permettant l'intégration.

Un tel traitement n'est pas conforme aux obligations de nos gouvernements au plan du respect des droits de la personne. D'autres manières de faire, d'autres politiques et mesures, doivent être adoptées, de sorte que les gens vivant sous moratoire de renvois ne se retrouvent plus plongés dans un tel drame.

Rétablissement des moratoires de renvois vers le Rwanda, le Burundi et le Libéria

En premier lieu, le ministre canadien de la Sécurité publique doit rétablir les moratoires de renvois vers le Rwanda, le Burundi et le Libéria. En effet, la décision de lever ces moratoires ne tient pas compte de la situation de grande insécurité, pourtant fort bien documentée, par des organisations internationales de renom telles que la FIDH, Human Rights Watch et Amnistie internationale, prévalant actuellement dans ces trois pays. Mentionnons de surcroît que le site du ministère canadien des Affaires étrangères déconseille à ses ressortissants de se rendre dans ces trois pays. En levant les moratoires de renvois vers ces pays, le ministre de la Sécurité publique enfreint le principe voulant, selon la législation canadienne, qu'un moratoire sur les renvois vers un pays doit être instauré (et maintenu) si la situation dans ce

pays expose l'ensemble de la population civile à un risque généralisé pouvant découler de l'existence d'un conflit armé, d'un désastre environnemental qui entraîne la perturbation importante et momentanée des conditions de vie ou d'une circonstance temporaire et généralisée.

Donner accès à la résidence permanente pour toute personne à protéger

La Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés accorde aux demandeurs d'asile reconnus le statut de « personne protégée », ce qui leur donne accès à la résidence permanente, sous réserve des examens médicaux et de sécurité. Cependant, lorsque le Canada établit un moratoire sur les renvois vers des pays qui connaissent une situation de risque généralisé à l'endroit de la population, aucun statut donnant accès à la résidence permanente n'est accordé aux personnes visées : il s'agit d'une protection temporaire qui ne leur est accordée que jusqu'au moment de la levée du moratoire.

Les personnes qui se voient accorder la protection d'un moratoire sur les renvois en vertu d'un « risque généralisé », comprenant celles qui sont actuellement visées par les levées de moratoires, doivent, au même titre que les demandeurs d'asile reconnus, être reconnues « personnes protégées » et avoir accès à la résidence permanente aux mêmes conditions. Dans tous les cas, les frais nettement prohibitifs pour demander la résidence permanente - 550\$ par adulte et 150\$ par enfant – devraient être abolis compte tenu de la situation financière précaire des personnes concernées.

Mentionnons de plus qu'en accordant le statut de « personnes protégées » aux personnes visées par les moratoires, l'État faciliterait leur intégration socio-économique puisque l'obtention du statut de résident permanent lèverait la série d'obstacles structurels auxquels elles sont confrontées.

Le Québec a aussi sa part de responsabilité

Il est d'ailleurs préoccupant que, dans le cadre de cette « procédure conjointe », Québec ne se contente que d'un pouvoir de recommandation alors qu'il détient des compétences en matière de sélection des immigrants. Il les a d'ailleurs exercées durant la procédure qui a suivi la dernière levée de moratoire, celle visant les renvois vers l'Algérie en 2003, alors qu'environ 92% des personnes admissibles furent sélectionnées, et lors du Programme spécial Québec-Ottawa de régularisation de statut pour les Haïtiens vivant au Québec, en 1981, par lequel 4000 personnes ont vu leur statut régularisé. Comme ce fut le cas durant ce programme, il faudrait aussi que Québec accorde des subventions spécifiques à des organismes communautaires afin que ceux-ci offrent des services de soutien juridique et d'accompagnement aux personnes bénéficiant de la protection en vertu des risques généralisés dans leur pays d'origine.

Ligue des droits et libertés, Dominique Peschard
Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI), Stephan Reicchold
Centre justice et foi, Élisabeth Garant
Centre Afrika, Père Gilles Barrette
Solidarité contre les déportations vers le Burundi et le Rwanda, Jean-Baptiste Twagiramungu
Amitiés Canada-Rwanda, Viateur Mbonyumuvunyi
Mission communautaire de Montréal, Sylvain Thibault